

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 909

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« pour des motifs liés à la protection de la santé ou de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification et de simplification.

Cette précision est inutile et risque en pratique de rendre inapplicables les dispositions de l'article 2.